

# Formation préparant au Diplôme D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

## Programme formation

**Certificateur** : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Code RNCP** : 35832

Articles L. 4391-1 et Article R 4311- 4 du Code de la santé publique modifié par le Décret n° 2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé : Exercice de la profession

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

La formation

Articles R 4391-2 à R 4391-6 du Code de la santé publique : Exercice de la profession en France pour les ressortissants communautaires

## Présentation

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain.

Dans le cadre de son référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants ou aigus.

- Les soins courants dits « de la vie quotidienne » L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

→ Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;

→ Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

- Les soins aigus L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois

critères cumulatifs sont à respecter : → Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;

→ Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;

→ Les soins sont dispensés durant la phase aigüe d'un état de santé

## **Objectifs et enjeux de la formation**

**L'Institut de Formation Auxiliaire de puériculture a pour finalité de professionnaliser et la compétence professionnelle.**

**La notion de compétence est définie comme : « la mise en œuvre d'une combinaison de savoirs (connaissances, savoir-faire, comportement et expérience) qui permet d'appréhender une situation et d'y répondre de la manière la plus adéquate possible.**

Durant la formation ils sont amenés à :

- Construire les éléments de leurs compétences grâce à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, d'attitudes et de comportements

- Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs, capables d'analyser toute situation de soin, de prendre des décisions dans les limites de leur rôle et de mener des interventions seuls et en équipe pluridisciplinaire

- Développer des connaissances théoriques et méthodologiques, des habiletés gestuelles et des capacités relationnelles

- Reconnaître les émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose

- Développer une éthique professionnelle leur permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le cadre de leur fonction.

Ce parcours vise à former un professionnel qui s'inscrit dans une perspective de valorisation de la qualité avec la volonté d'évoluer et de s'adapter.

La formation conçue dans une interaction constante entre milieu professionnel et institut de formation, a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires à la profession d'assistant familial, en tenant compte des problématiques et de l'analyse des pratiques liées à l'exercice et, des nouveaux apports (théoriques, pratiques et déontologiques) de la formation.

Compétences visées à l'issue de la formation

- Accompagner l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et sociale

- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétence

## **Pré-requis, conditions d'accès à la formation :**

### **ADMISSION**

- Être âgé entre 17 et 29 ans au début de la formation pour être éligible à l'apprentissage

Retrait d'un dossier d'admission :

- Admission sur dossier pour les personnes ayant trouvées ou signées un contrat d'apprentissage
- Entretien de sélection à partir d'un projet professionnel présenté par le candidat

Certains diplômes (Diplôme d'Etat Aide-Soignant, ambulancier, diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social...) permettent de bénéficier d'allègement/ équivalence.

## **Equivalence de compétences et allègements**

Art. 14. - Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignante
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté.

## *Durée et organisation*

### *Durée*

La formation au métier d'auxiliaire de puériculture dure **14 mois** et aboutit à l'obtention du **diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** (niveau baccalauréat).

## *Contenu formation*

### *Formation théorique*

La formation théorique (**770h**) se compose de 5 blocs de compétences comprenant 10 modules

**Bloc 1** (socle cœur de métier) Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- Compétence 1 : Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

**Bloc 2** (socle cœur de métier) Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

- Compétence 3 : Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

**Bloc 3** (socle commun) Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- Compétence 6 : Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

- Compétence 7 : Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

**Bloc 4** (socle commun) Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- Compétence 8 : Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

- Compétence 9 : Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

**Bloc 5** (bloc commun) Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- Compétence 10 : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

- Compétence 11 : Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques Les concepts de compétence et de professionnalisation sont étroitement liés.

## Formation clinique

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Période C de 5 semaines

Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétence

## Modalités pédagogiques

La diversité des méthodes et des moyens pédagogiques favorise la construction et l'appropriation des savoirs par l'apprenant.

Autrement dit notre approche pédagogique se fonde sur une :

- ⇒ Alternance permanente entre des apports théoriques du formateur et des mises en situations professionnelles
- ⇒ Approche participative basée sur l'écoute, le partage d'expérience et une pédagogie active. « Apprendre en faisant ».
- ⇒ Mises en situation permettant d'évaluer le niveau d'appropriation des méthodologies professionnelles

Les différentes méthodes proposées sont les suivantes :

- Apports conceptuels
- Analyse des situations
- Travaux de groupes
- Mise en situation d'observation active
- Études de cas
- Recherches liées aux blocs de compétences
- Évaluation du cheminement professionnel en suivi pédagogique

## **Modalités de validation**

Le diplôme d'État s'obtient par la validation des 5 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification

. L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Les évaluations sont organisées en contrôle continu.

Elles peuvent être individuelles ou collectives, écrites, orales ou en situations simulées. Les évaluations théoriques font l'objet d'une double correction lorsque la note obtenue ne permet pas la validation.

- Évaluation formative, centrée sur l'autocorrection individuelle ou en groupe. Une visite de stage est effectuée lors du premier stage des élèves.
- Évaluation normative afin de vérifier la conformité des performances de l'apprenant à la norme.
- Validations des compétences par les sites de formations cliniques : portfolio

Le diplôme final est délivré auprès avis du jury par la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## **Organisation du suivi pédagogique**

Le suivi pédagogique est organisé de la manière suivante :

- Les temps de rencontres individuelles (SPI) Une première rencontre, effectuée au cours du premier mois de formation, permet de réaliser un diagnostic pédagogique dont les objectifs sont centrés sur une prise de connaissance de l'élève par le formateur, une identification des méthodes d'apprentissage, des attentes de la formation, des appréhensions et des ressources de l'élève.
- Deux autres rencontres sont programmées respectivement 5 à 6 mois et 7 à 8 mois après l'entrée en formation. Lors de ces entretiens, sont principalement abordés l'enseignement théorique et clinique, les résultats aux évaluations, le projet professionnel de l'élève ainsi que la vie institutionnelle.

Ces rencontres permettent de mesurer la progression de l'élève dans l'acquisition des compétences, évaluer les éventuelles difficultés rencontrées et identifier les ressources nécessaires pour les résoudre, formalisées par la formulation d'objectifs. Le formateur peut proposer des éléments complémentaires pour renforcer les acquis de l'apprenant.

## ***Débouchés professionnels et évolution de carrière***

Le domaine d'intervention de l'aide-soignante est très varié. Il est possible de travailler en établissement sanitaire, social, médico-social.

La profession d'auxiliaire de puériculture offre plusieurs perspectives de carrière suivantes :

- Après trois années d'expériences professionnelles, auxiliaire de puériculture peut se présenter aux épreuves de sélection pour la formation d'infirmiers(ères)
- Des passerelles sont possibles vers le métier d'aide-soignante et d'ambulancier, avec des allègements de formation possibles pour les candidats titulaires du diplôme d'AS
- Public en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle. Pour toute demande concernant l'accueil d'une personne en situation de handicap, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : Me Virginie BERETTI



## ANNEXES

Blocs de compétences	Modules de formation filière AP	Durée	Compétences	Modalités d'évaluation du bloc de compétence
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147h	<b>Module 1 (module spécifique S)</b> Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Évaluation individuelle sur table Étude de situation d'enfants en milieu d'accueil (questions d'analyse)
			<b>Module 1 bis. (Module spécifique AS)</b> Activité d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement de la vie social	1h d'intervention en milieu scolaire (enfants de 6 à 10 ans) noté sur 20 points Épreuve collective (3 ou 4 EAP) avec notation individualisée / 20 points Action de prévention pour des classes de 12 à 24 enfants sur un thème choisi par l'instituteur en fonction des besoins analysés
<b>Bloc 2</b> Repérage et prévention des situations à risque	2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	28h	<b>Module 2 (module spécifique cœur de métier)</b>	
	3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	77h	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AP	Évaluation individuelle sur table. Etude de situation d'enfants malades ou hospitalisés (questions d'analyse)
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	182h dont 21h AFGSU	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AP	
5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	35h Manutention	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée		
Bloc 3 information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	77h	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en stage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels		Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	35h	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Document dactylographié de 4 pages maximum Analyse personnelle

et des situations d'intervention	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins			d'une situation d'hygiène en milieu hospitalier vécue lors du stage B ou C. Présentation orale du travail écrit
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	35h	Module 9. – Traitement des informations	Évaluation individuelle sur table Etude de situation d'enfants accueillis dans toutes structures avec questions d'analyse et de gestion des risques
		70h		
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques		Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

## ANNEXE2 PLANNING